

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1186 pris en conseil d'administration relatif aux correspondances officielles où privées originaires de la Côte Française des Somalis à destination d'Aden.

n° 1186

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1939

Numéro JO
n° 507 du 28/02/1939

Date du numéro
28 février 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1934

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1938 autorisant la Compagnie ARABIAN AIRWAYS Ltd. à prolonger jusqu'à Djibouti sa ligne aérienne SEYTOUM-MAKALLA-ADEN : Vu la demande présentée par la Maison Besse, représentant de la Cie ARABIAN AIRWAYS à Djibouti

Le Conseil d'Administration entendu, le 6 décembre 1939 ; Sous réserve de l'approbation Ministérielle

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les correspondances offiCôte française des Somalis à destination d'Aden, transportées par les services aériens de la Cie ARABIAN AIRWAYS Ltd. acquittent obligatoirement, en sus des taxes postales auxquelles elles sont normalement assujetties, une surtaxe de 1 fr. par 5 grammes ou fraction de » grammes.

Art. 2

Le Chef du Service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Huserr DEschAMPs